



**COMMUNE DE VERGETOT**  
**Procès-Verbal**  
**Séance du 31 mars 2023 à 20h30**

Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, **le 31 mars 2023 à 20 heures 30 minutes** Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,  
Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC, Céline SAUTAI, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Vincent GRIEU

Absent(es) excusé(es) : Valérie CHOQUET ayant donné pouvoir à Céline SAUTAI

## **1) Approbation/observations procès-verbal du dernier conseil**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 février 2023.

Observation de Monsieur Olivier POISSON :

Le courrier du jeune Liam LEFRANÇOIS habitant route du colombier 0 Vergetot, concernant l'insécurité des piétons sur la RD 39 Hameau Le Coudray Sud, n'a pas été mentionné dans le procès-verbal sur le site internet de la commune.

Réponse est faite, après contrôle, il apparaît sur le procès-verbal édité en mairie mais pas sur le site internet et la page facebook de la commune.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une réponse a été donnée à LEFRANÇOIS Liam par courrier.

## **2) Délibérations**

### **a) Accès extérieur Personnes à Mobilité Réduites - délibération 2023.05**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le devis « création d'un accès extérieur Personnes à Mobilité Réduites » pour la mairie :

- Société EURL LMT pour un montant TTC de 4 002 €

### **b) Compte de gestion 2022 – délibération 2023.06**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022.

**c) Compte administratif 2022 – délibération 2023.07**

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2022. Le Conseil Municipal, sous la présidence de Olivier VALIN doyen d'âge, Après en avoir délibéré

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2022 qui laisse apparaître :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
Total des titres (recettes)	231 995.49 €
Total des mandats (dépenses)	229 043.06 €
Excédent de fonctionnement	2 952.43 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
Total des titres (recettes)	36 568.68 €
Total des mandats (dépenses)	54 925.57 €
Déficit d'investissement	- 18 356.89 €
<b>Déficit Résultat cumulé</b>	<b>- 15 404.46 €</b>

**d) Affectation des résultats – délibération 2023.08**

Le 31 mars 2023, réuni sous la présidence de Jean-Luc HODIERNE doyen d'âge, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Reprise du résultat cumulé 2021	Part affectée à la section d'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2022	Reste à réaliser 2022 D R	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat au 31/12/2022
INVEST	36 188.14 €		-18 356.89 €	50 869.00 € 25 788.00 €	-7 249.75 €
FONCT	130 185.84 €		2 952.43 €		133 138.27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	133 138.27 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) - Affectation complémentaire en réserve	7 249.75 €
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement BP 2023 (ligne 002) =</b> <b>Total affecté au c/ 1068 Recette Investissement report au BP 2023</b>	125 888.52 € 7 249.75 €
Excédent d'investissement à reporter au BP en 001	17 831.25 €

## **e) Taux d'imposition des taxes directes locales 2023 – délibération 2023.09**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux des taxes comme suit :

- Taxe foncière bâti : 41.29 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 32.98 %
- Taxe d'habitation : 5.84 %

### Article 16 de la loi de finances 2020

*Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de Taxe Foncière Propriétés Bâties du département 25.36 % pour la Seine-Maritime.*

*(Pour mémoire Taxe foncière plus taux du département : 15.93 % + 25.36 % = 41.29 %).*

*Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme Taxe Habitation pour les finances des communes.*

## **f) Fongibilité des crédits – délibération 2023.10**

### Finances - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de VERGETOT est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'**informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance**, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **g) Budget Primitif 2023 – délibération 2023.11**

Le Conseil Municipal,

- Adopte à l'unanimité le budget 2023 faisant apparaître une section de fonctionnement et une section d'investissement équilibrée chacune en dépenses et recettes

Section de fonctionnement	:	314 172,52 €
Section d'Investissement	:	307 806,74 €

TOTAL du Budget	:	<u>621 979,26 €</u>
-----------------	---	---------------------

## **2) Informations et questions diverses**

### **Location bâtiment communal 15 route du Carreau à usage professionnel Maison d'Assistantes Maternelles - délibération 2023.12**

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Dans le cadre de la nouvelle location du bâtiment communal 15 route du Carreau, le montant du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles est fixé à 720 € par mois.  
Un titre sera émis mensuellement pour le loyer.

La taxe des ordures ménagères, l'entretien de la chaudière seront à charge du locataire.  
Un titre sera émis annuellement.

Le conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires avec le locataire et les services compétents.

### **Salle des Fêtes - délibération 2023.13**

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ouvrir la location de la salle des fêtes aux personnes extérieures de Vergetot.

Il est décidé :

- De louer la salle des fêtes aux personnes extérieures de Vergetot à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- De fixer le tarif de la location pour les personnes extérieures à 350 €.

Vote : Pour : 9

Contre : 1

Abstention(s) : 0

- De conserver le tarif de 250 € pour les Vergetotais

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Il est rappelé que la location de la salle des fêtes se fait au week-end complet.

Les contrats signés avant le 31 mars 2023 restent sans modification.

Un contrat de location est obligatoirement établi.

### **Autres :**

- Est exposé l'homologation du tracteur tondeuse sur le domaine public.

- Manifestations organisées par l'Association « Vergetot Caux Loisirs »

- 24 juin 2023 Barbecue

- 25 novembre 2023 Pot au Feu

- Fêtes et cérémonies :

- repas des aînés dimanche 8 octobre 2023

- remise du ticket sport mercredi 13 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures zéro minute.